

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DJS 136** Subventions (33.600 euros) à seize associations du 15e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à seize associations sportives du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive scolaire du lycée Camille See (n°D03170 / n°12108 / 2013\_00670) –11, rue Léon Lhermitte (15e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association SKA sports (n°X02397 / n°16653 / 2013\_04098) –291, rue Lecourbe (15e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) Paris Ice and Roller Inline (PIRI) (n°X05306 / n°2563 / 2013\_00722) –93, avenue Emile Zola (15e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Les acacias (n°X08446 / n°16630 / 2013\_07686) –16, rue Jeanne Hachette (15e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.100 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Athletic Club Paris 15 (n°X06178 / n°440 / 2013\_00717) –44, boulevard de Grenelle (15e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association FORANIM (n°D03304 / n°557 / 2013\_00733) –48, rue Bargue (15e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Cercle d'escrime de Suffren (n°D03154 / n°123 / 2013\_00745) –106 bis, rue de Lourmel (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Subaquatique pirate club (n°X03347 / n°1748 / 2013\_00813) –204, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Boxing Club de la Plaine (n°D07753 / n°1745 / 2013\_05582) –13, rue du Général Guillaumat (15e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris Basket 15 (n°48442 / 2013\_07590) –2, square Léon Guillot (15e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive Philippe Garnier (n°D07962 / n°2042 / 2013\_00702) –34 bis, rue des Favorites (15e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Grenelle pétanque (n°D09849 / n°46322 / 2013\_00218) –17, rue Edgar Faure (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association XVème athletic club (n°X07768 / n°2782 / 2013\_00342) –52, rue d'Alleray (15e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Futsal Paris XV (n°X04168 / n°16549 / 2013\_07601) –1, square Albert Bartholomé (15e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Fondary-Verlomme (n°D03160 / n°20001 / 2013\_00828) –24, rue Fondary (15e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Tennis Paris 15 (n°16416 / 2013\_06933) –84, rue Desnouettes (15e).

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant total de 33.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport

de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.